



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/68
9 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
(Vingt-deuxième session, 2-6 décembre 2002,
point 4 a) de l'ordre du jour)

NOUVELLES PROPOSITIONS

Questions en suspens

Amendements à l'instruction d'emballage P650

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Historique

1. L'expert du Royaume-Uni se réfère aux débats sur le transport des matières infectieuses, qui ont eu lieu pendant la vingt et unième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU. Il appelle en particulier l'attention sur la section 1 de l'instruction d'emballage P650, telle qu'elle figure dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2002/16, dont il estime qu'elle devrait contenir un texte sur le remplissage et la fermeture des colis.
2. La dernière phrase de l'instruction d'emballage P650 (sect. 1) stipule actuellement que:

«Les matières infectieuses de la catégorie B qui sont emballées et marquées conformément à la section 1 de la présente instruction d'emballage ne sont pas soumises aux autres dispositions du présent Règlement.».

3. L'expert du Royaume-Uni est d'avis qu'il était prévu qu'aucune autre disposition du Règlement type ne devrait s'appliquer lorsque cette section de l'instruction P650 serait employée. La raison en était qu'il était admis que nombre de personnes de milieux différents n'étaient pas habituées aux règlements des transports, ce qui rendait leur application très difficile. Ces petits colis ne sont pas seulement utilisés dans les hôpitaux et les établissements de soins par le corps médical, mais aussi par des patients qui doivent renvoyer de chez eux des échantillons pour analyse aux laboratoires.

4. Puisque, dans de nombreux cas, ces colis sont employés par des non-spécialistes, il n'est pas demandé à ceux-ci de suivre une formation sur leur emploi. Néanmoins, les prescriptions relatives aux emballages sont assez précises et il est important que toute personne employant l'emballage prescrit dispose d'instructions claires sur la façon de le remplir et de le fermer. Il est donc proposé d'ajouter une nouvelle phrase à la fin de la section 1 de l'instruction d'emballage P650, libellée comme suit.

5. Proposition:

«Des instructions claires sur le remplissage et la fermeture de ces colis doivent être fournies à l'expéditeur [au patient] pour lui permettre de préparer correctement le colis pour le transport.».
